



# Règlement intérieur de la SMP Gymnastique et Danse

La SMP est une Association régie par la loi 1901 à but non lucratif. Les membres du Bureau sont des bénévoles et représentent un effectif très limité. Le temps consacré par ces bénévoles à l'Association, s'ajoute à leurs obligations professionnelles et personnelles.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association SMP dans le cadre de ses statuts. Il est adopté en assemblée générale et consultable au moment de l'adhésion. L'adhésion à l'Association vaut acceptation des statuts de l'Association et du présent règlement.

## **ARTICLE 1 : ADHESION POUR LA SAISON**

L'adhésion est due pour la saison complète de début septembre à fin juin.

Il ne pourra être envisagé de remboursement en cas d'abandon après les vacances de la Toussaint, sauf cas de force majeure dûment certifié par écrit et fourni dès l'arrêt des cours. Tout remboursement éventuel, correspondant à la durée de participation à l'activité (calcul au prorata temporis), sera amputé de **frais fixes de 60 €**.

L'adhésion à l'Association **n'est effective qu'après complétion de l'ensemble des informations demandées, présentation d'un certificat médical (mentionnant l'activité pratiquée), paiement de la cotisation, paiement de la licence pour la Gymnastique et accord du Bureau de direction de l'Association avant le début des cours.**

## **ARTICLE 2 : ASSURANCES**

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

La SMP s'engage à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'Association.

## **ARTICLE 3 : LICENCE ET MUTATION SECTION GYMNASTIQUE**

La licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) est obligatoire et payante au moment de l'adhésion pour les cours de gymnastique.

**La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.** Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas de l'Association.

Pour tous les licenciés, les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1er juin et le 30 septembre. Le licencié doit envoyer à l'Association qu'il veut quitter, sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la remettre en main propre contre récépissé. La date du dépôt ou de l'envoi, fait foi du respect de la période visée ci-dessus.



## ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

### 1.1. Responsabilité des parents ou représentants légaux

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur dans la salle, avant de déposer leur enfant.

Pour les mineurs, une demande de décharge de responsabilité médicale doit être remplie à l'inscription, autorisant les professeurs/entraîneurs, ou toute personne responsable de la SMP, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour « faire soigner l'enfant, en cas d'intervention médicale urgente ou d'accident (transfert éventuel jusqu'à l'hôpital/centre de soins le plus proche, par les moyens les plus appropriés) »

### 1.2. Responsabilité de l'Association

La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'encadrant. Ceci est valable pour les entraînements, les cours, les compétitions, les événements tels que le gala de danse. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours ou de l'événement concerné.

L'Association n'est pas responsable des fermetures de salles liées à décision de la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

L'Association s'engage à respecter la loi informatique en vigueur et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la SMP.

### 1.3. Responsabilité de l'encadrement

Les adhérents doivent toujours être encadrés par un professeur/entraîneur diplômé et/ou agissant sous la supervision d'un professeur/entraîneur majeur et diplômé. Pour certains cours, les professeurs/entraîneurs peuvent demander à être assisté par des bénévoles, parents/représentants légaux ou gymnastes.

A la fin d'une séance (cours, entraînement ou compétition), le professeur/entraîneur doit s'assurer que les adhérents mineurs qu'il encadre, sont bien pris en charge par leurs parents/représentants légaux ou accompagnateurs, avant de quitter la salle.

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes engagées en compétition. **Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.**

## ARTICLE 5 - TENUE DE DANSE/GYM

**Pour tous les cours** de gym, danse et entretien, il n'y a pas de tenue imposée : les justaucorps, collants, legging, short, tee-shirt sont conseillés pour les cours. Le port de chaussons, de bottines jazz, ou de chaussures adaptées propres, est fortement conseillé (danse et entretien), les pieds nus sont autorisés.

La pratique des disciplines en chaussettes étant interdite, l'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident, à l'exception de certaines activités à l'appréciation du professeur/entraîneur.

A noter que les cheveux longs doivent être attachés.



**Lors des compétitions de gym par équipe : la tenue de l'Association est obligatoire pour les gymnastes qui feront de la compétition par équipe** et à acheter avant toute compétition ; il ne sera pas prêté de vêtement. Les gymnastes qui n'auront pas la tenue requise, ne pourront pas matcher.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT SPORTIF DES ADHERENTS**

Un gymnaste, titulaire ou remplaçant, engagé en compétition individuelle ou en équipe, **s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur de la part des gymnastes tout au long de l'année, mais aussi une grande disponibilité des parents/représentants légaux.**

Un adhérent absent à un cours/entraînement doit prévenir son professeur/entraîneur le plus rapidement possible et au plus tard le jour-même, soit directement, soit par mail à l'adresse de l'Association : [contact@smputeaux.com](mailto:contact@smputeaux.com) (indiquer prénom/nom de l'enfant, nom du professeur/entraîneur, créneau horaire d'entraînement).

L'engagement d'un adhérent à une compétition est assumé financièrement par l'Association. Faire partie d'une équipe impose le **devoir de participer à la compétition pour laquelle l'équipe est inscrite. Toute absence pénalise les autres gymnastes et pour tout forfait, l'Association doit payer une amende à la FFG.** En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le gymnaste majeur ou les représentants légaux du gymnaste mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. A défaut, le Bureau de l'Association pourrait être amené à faire supporter à l'adhérent absent, le coût de l'amende acquittée par l'Association.

Le transport des adhérents sur les lieux extérieurs est à la charge de l'adhérent, ou de ses représentants légaux s'il est mineur. L'adhérent mineur peut également être autorisé à se déplacer avec une tierce personne (proposée ou non par la SMP), sous réserve qu'une autorisation écrite soit accordée et signée par les représentants légaux de l'adhérent.

#### **ARTICLE 7 : PRESENCE DES REPRESENTANTS LEGAUX PENDANT LES COURS**

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents ou représentants légaux aux entraînements – devant ou à l'intérieur de la salle de danse et de la salle de gym – n'est pas souhaitée, sauf situation exceptionnelle. De même l'intervention des parents ou représentants légaux pendant l'entraînement/les cours n'est pas souhaitée.

Pour la gymnastique : la présence des parents/représentants légaux est autorisée dans les tribunes, de manière discrète.

Pour la danse : afin de ne pas perturber les cours et les élèves, les parents/représentants légaux ne sont pas autorisés à se tenir à proximité des fenêtres.

#### **ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION, INFORMATIONS, CIRCULAIRES**

Il est possible de rencontrer le professeur ou l'entraîneur de l'adhérent, au début ou à la fin des séances, selon les possibilités du professeur/entraîneur.

Le bureau de l'Association peut être contacté par mail à l'adresse [contact@smputeaux.com](mailto:contact@smputeaux.com)



Les informations importantes sont affichées sur les panneaux réservés à cet effet. Des circulaires peuvent être remises en main propre aux adhérents ou par mail. Il est important de signaler à l'association tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail etc...).

#### **ARTICLE 9 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE DU GYMNASSE**

En règle générale, il n'y a pas d'entraînement ou de cours durant les vacances scolaires, néanmoins des stages peuvent être proposés.

En dehors des vacances scolaires, le gymnase pourra être fermé ou occupé par d'autres Associations, certains samedis ou jours de la semaine (organisation de compétitions, événements culturels ou sportifs, fermeture décidée par la Mairie, activités municipales, etc...).

Vous serez bien entendu informés de ces changements exceptionnels.

#### **ARTICLE 10 : ABSENCE DE PROFESSEURS/ENTRAÎNEURS**

En cas d'absence du professeur/entraîneur, celui-ci sera remplacé dans la mesure du possible. Si tel n'est pas le cas, les adhérents concernés seront informés par voie d'affichage ou par mail.

#### **ARTICLE 11 : VOLS/PERTE D'OBJETS PERSONNELS**

L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires.

Des vêtements sont oubliés dans les vestiaires : ils sont en général regroupés dans le bureau des gardiens du gymnase. Les vêtements non réclamés sont donnés à la fin de la saison sportive.